

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-143**



**VILLE de RODEZ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le vendredi 14 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (30) :**

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTELL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

**Conseillers excusés et représentés (5) :**

CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BULTELL-HERMENT Monique
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
GOMBERT Benjamin	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RUBIO Frédéric	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe

**Secrétaire de séance :** COLIN Laure

**DELIBERATION N°2025-143 - Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'installation d'un stand restauration et boissons au sein de l'amphithéâtre pour la saison culturelle**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

Le service des sports de la Ville de Rodez propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au sein de l'Amphithéâtre, du 1er janvier 2026 au 1er juillet 2026, au cours des événements culturels dont la programmation est assurée par Rodez agglomération.

L'objectif est de permettre l'installation d'un stand proposant restauration et boissons aux spectateurs. L'occupation est précaire, nominative, et soumise à une redevance incluant l'électricité.

**1. Détails de l'autorisation**

- Période d'occupation : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2026, uniquement les jours de spectacle (programmation assurée par Rodez agglomération).
- Emplacement : défini par la Ville (au niveau du foyer bar prévu à cet effet), possibilité de raccordement électrique.
- Occupation précaire : autorisation révocable, nominative, non transférable à un tiers.
- Engagements : l'exploitant doit respecter les horaires, maintenir le site propre, installer et retirer son propre mobilier.

**2. Modalités financières**

- Le titulaire devra verser une redevance de 20€ par évènement pour l'occupation du domaine public, incluant les frais d'électricité.

**3. Critères de sélection**

Les candidatures seront analysées selon :

- L'adéquation de l'offre avec le public des spectacles
- La qualité des produits et services proposés
- La cohérence de la gamme tarifaire

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20251114-DEL2025143-DE

Reçu le 21/11/2025

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-143**

La Ville de Rodez procédera à la sélection de l'opérateur, sur la base des critères mentionnés ci-dessus et de l'analyse des candidatures reçues.

**4. Modalités de réponse**

- Les dossiers doivent être envoyés par courrier ou par mail à la Mairie de Rodez (adresse et contact fournis dans le cahier des charges).

Les candidats peuvent visiter les lieux sur rendez-vous, selon les modalités indiquées au cahier des charges joint.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- approuve la mise en place d'un AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation d'une activité de restauration et boissons au sein de l'Amphithéâtre de Rodez pour sa saison culturelle (programmation assurée par Rodez agglomération) ;
- précise que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur économique sélectionné du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et dans les conditions définies par la Ville ;
- inscrit les recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Laure COLIN  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 21 novembre 2025

Transmise en Préfecture le 21 novembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**  
**En vue d'exercer une activité de restauration et buvette**  
**A l'Amphithéâtre 12000 RODEZ**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :**

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

**OBJET :**

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique pour l'installation d'une activité de restauration et boissons au niveau du foyer bar de l'Amphithéâtre de Rodez pour sa saison Culturelle.

Les spectacles concernés sont ceux dont la programmation est assurée par Rodez agglomération.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre des spectacles programmés à l'amphithéâtre dédier un emplacement afin d'offrir une restauration et une buvette pour les spectateurs.

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE**

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil d'une activité de restauration et de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), **pour la période du : 01/01/2026 au 01/07/2026**

La collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Durant ces périodes prédéfinies, l'occupant s'engage à évacuer le site.

L'emplacement pourra être raccordé à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont).

Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouvertures au public de la salle de spectacle.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION**

- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente.
- Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par l'occupant qui s'engage à débarrasser et nettoyer ce dit mobilier.
- L'occupant devra laisser l'emplacement propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de l'occupation soit : afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 20€ par événement pour la mise à disposition de l'emplacement.

Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer.

Ce montant comprendra la consommation électrique

**ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS**

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
  1. Le nom du commerce
  2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers de moins de 3 mois
  3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
  1. Le détail des produits et prestations proposés
  2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé
  3. La démarche écoresponsable
  4. La consommation électrique

**ARTICLE 5 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public des spectacles
- La qualité des produits et services proposés
- La cohérence de la gamme tarifaire

**REMISE DES DOSSIERS :**

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,  
ou par Courriel : [directiongenerale@mairie-rodez.fr](mailto:directiongenerale@mairie-rodez.fr)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :****DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT :****ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :**

Courriel : [directiongenerale@mairie-rodez.fr](mailto:directiongenerale@mairie-rodez.fr)

**VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :**

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 12 décembre 2025 à l'adresse suivante :

[jerome.falip@mairie-rodez.fr](mailto:jerome.falip@mairie-rodez.fr)

*La Direction Générale des Services*